



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 37
Séance du vendredi 29 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	11
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	06
		Absents :	02

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, PAOLI Simon, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Simon PAOLI), PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

Membres absents : BONY Sarah, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Date de publication : 04 août 2022

Date d'exécution : 1^{er} août 2022

Objet : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le président expose au conseil que les services de la commune ont constaté que des dépôts sauvages de déchets se multipliaient au pied des points d'apport volontaire ou à proximité, provoquant des nuisances et des problèmes de salubrité publique dont le traitement nécessite la mise en œuvre de prestations supplémentaires coûteuses.

Afin de lutter plus efficacement contre ces comportements inciviques et d'en décourager leurs auteurs, il est envisagé d'installer des caméras de vidéosurveillance sur la voie publique.

L'article L.251-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit expressément cette possibilité en ces termes : « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer (...) 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

Dans ce cadre, le président rappelle que le maire a sollicité et obtenu l'autorisation d'exploiter un système de vidéo protection au bénéfice de la commune.

Le président présente aux membres du conseil le devis fourni par la société Espace Corse Sécurité (ECS) au regard duquel le montant des travaux de fourniture et d'installation d'un système de vidéosurveillance s'élèverait à la somme de 90 305, 00 € hors taxe.

Il précise que cette dépense est susceptible d'être aidée par la Collectivité de Corse au titre du Programme 10 de la Dotation Quinquennale (Aide à l'équipement de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics) et par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la solution technique de la société ECS au coût indiqué ci-dessus ainsi que le plan de financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

Financier	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	40 %	39 722, 00 €
Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	40 %	39 722, 00 €
Commune	20 %	19 861, 00 €
	100 %	99 305, 00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

D'approuver le principe de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique à proximité des points d'apport volontaire,

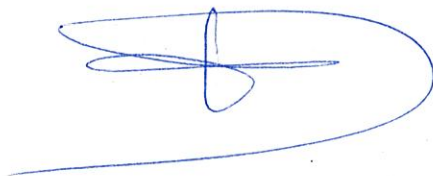
De retenir l'offre de la société Espace Corse Sécurité (ECS) relative à la fourniture et à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour un coût hors taxe de 90 305, 00 €,

D'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint.



Délibération N° 2022 – 37 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à D. LUCIANI					 Dominique LUCIANI
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à					
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à C. RICCIARDI					 Célia SAEZ RICCIARDI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à					
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à					
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à					
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI					 Simon PAOLI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à J-C. FRANCESCHI					 J-C. FRANCESCHI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à					
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à					
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint.